

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX**

**RÉFÉRENCES**

- Décret n°88 - 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux
- Décrets n°87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux

**GRADES**

- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal

**NOMINATION**

- Le grade d'agent de maîtrise est accessible soit par concours, soit par promotion interne.
- Le grade d'agent de maîtrise principal est accessible par avancement de grade.

**FORMATIONS OBLIGATOIRES DES LA NOMINATION**

**Formation d'intégration**

Liste d'aptitude après concours

5 jours pendant la 1<sup>ère</sup> année suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

Pas de formation d'intégration

+

**Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi (=adaptation au nouvel emploi)**

Liste d'aptitude après concours

entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond), dans les 2 années suivant la nomination

Liste d'aptitude au choix

entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond), dans les 2 années suivant la nomination

## FONCTIONS

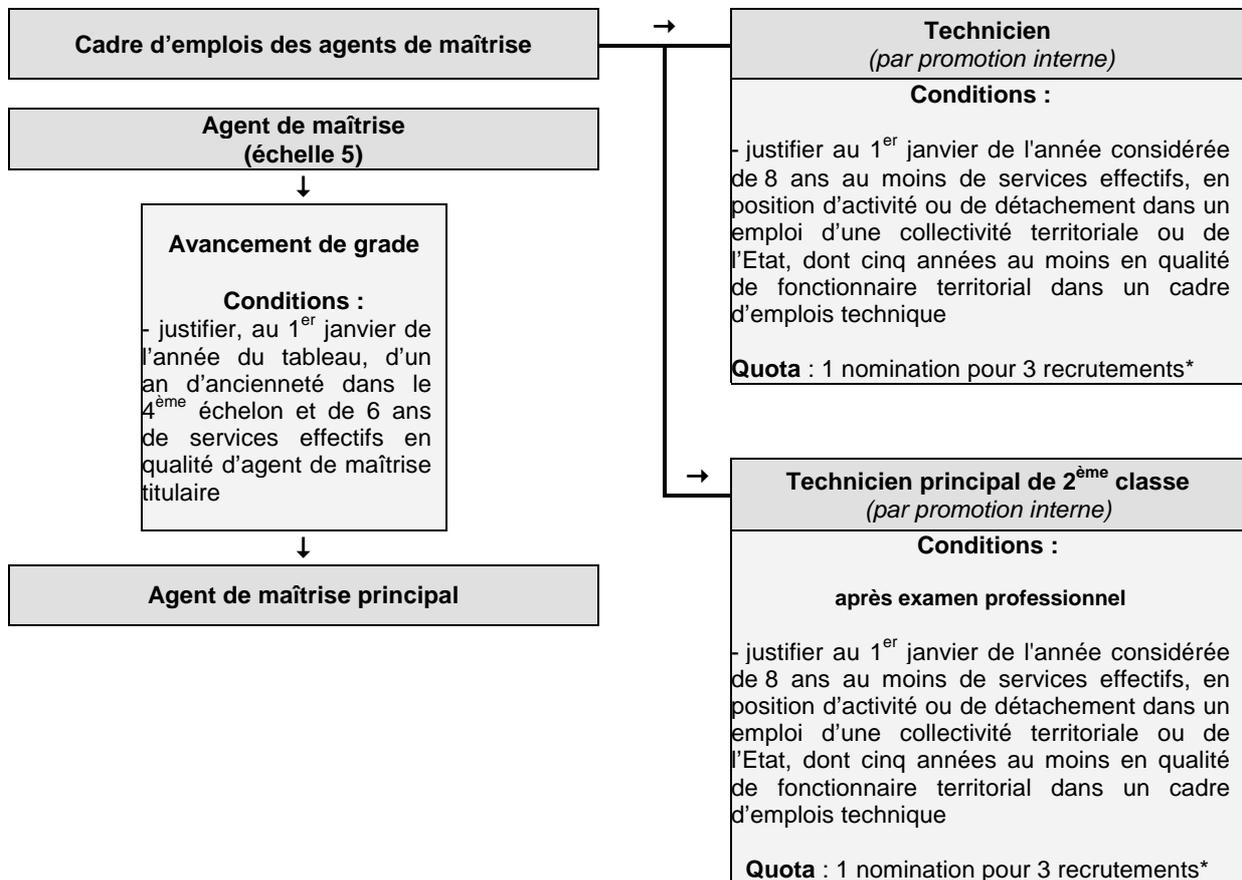
Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régis, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

- 1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régis ;
- 2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme.
- 3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

## DÉROULEMENT DE CARRIÈRE



\* « Pendant une période de 5 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret n°2006-1462 du 28 novembre 2006 (01/12/2006) relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux, ces fonctionnaires territoriaux peuvent être recrutés à raison d'un recrutement au titre de la promotion interne pour deux recrutements. »

## RÉMUNÉRATION ET DURÉE DE CARRIÈRE

### • Agent de maîtrise (Échelle 5)

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>INDICES BRUTS</b>	299	302	307	322	336	351	364	380	398	427	446
INDICES MAJORÉS	297	298	299	308	318	328	338	350	362	379	392
DURÉE DE CARRIÈRE	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔
<b>MINI</b>	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans				
MAXI	1 an	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans				

### • Agent de maîtrise principal

ÉCHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>INDICES BRUTS</b>	351	370	394	422	450	464	481	499	529
INDICES MAJORÉS	328	342	359	375	395	406	417	430	453
DURÉE DE CARRIÈRE	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔	↔
<b>MINI</b>	1 an	1 an	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	3 ans				
MAXI	1 an	1 an	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	4 ans	4 ans

## NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (N.B.I.)

- Décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale.

## RÉGIME INDEMNITAIRE

- Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.)
- Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P.)

*mise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2011*